



En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et/ou notifié le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,
Par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07/03/2016

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

Secrétaires de séance : Mmes BALLON et LABAYE

Nbr de membres en exercice : 53

Quorum : 27

Date de la convocation : 09/02/2016

Affichée le : 09/03/2016

Président de séance : Alain CLAEYS, Maire

Présents :

Mme VALLOIS-ROUET, M. CHALARD, Mme RIMBAULT-RAITIERE, M. CORNU, Mme GAUBERT, M. TRICOT, Mme ROUSSEAU, M. COMPTÉ, Mme SARRAZIN-BAUDOUX, M. BERTHIER, Mme FAGET-LAPRIE, M. BLANCHARD, Mme PERSICO, M. PETIT, Mme PINTUREAU, Adjoints

M. AIME, Mme BALLON, MM. BELGSIR, BLUSSEAU, Mmes BORDES, BREUILLÉ, BURGERES, FAURY-CHARTIER, GERARD, GUERINEAU, M. HALLOUMI, Mme HENRI, MM. HOFNUNG, JEAN, LUCAUD, Mme MORCEAU, M. RICCO, Mme RIMBAULT-HERIGAULT, M. STUPAR, Mme TOMASINI, Mmes DAIGRE, DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT, MM. POTHIER-LEROUX, ROBLOT, Mme FRAYSSE, MM. ARFEUILLERE, GRASSET, Mme LABAYE, MM. MASSOL, PALISSE, BOUCHAREB, VERDIN, Mme HOUSSEIN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. CORONAS, Mmes APERCE, PROST, Conseillers Municipaux

A l'ouverture de la Séance, M. le Président a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
M. COMPTÉ à compter de la délibération n° 9	M. BLANCHARD
Mme PERSICO à compter de la délibération n°7	Mme GUERINEAU
M. CORONAS	M. LUCAUD
Mme APERCE	Mme FRANCHET-JUBERT
Mme PROST	Mme DAIGRE

Observations : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2015
Présentation du rendu compte : liste des Arrêtés de délégation de pouvoir au Maire - Liste des Marchés et leur avenants

N°: 10

Date réception Préfecture :
10/03/2016

Conseil du 07/03/2016	Identifiant : 2016-0040	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 <p>VILLE DE POITIERS Poitiers</p> <p>DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT URBAIN - CONSTRUCTION DIRECTION CONSTRUCTION</p>		Titre : Programme 1647 - Autorisation de Programme EQUISOCIAL - Travaux de rénovation énergétique des crèches Pigeon-Vole et Court'Echelle de Poitiers - Demande de subvention pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de la crèche Pigeon-Vole
Etudiée par : Le Bureau municipal du 08/02/2016 La commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville du 10/02/2016 La commission des Finances du 29/02/2016		
Rapportée par : Laurent LUCAUD		

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales

Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Subventions

Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement 2015/2020, la Ville de Poitiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers ont prévu de réaliser des travaux de rénovation énergétique des crèches multi-accueil Pigeon-Vole et Court'Echelle qui partagent un même immeuble construit en 1985 dans le quartier de Beaulieu.

Le coût global de cette opération, toutes dépenses confondues, est évalué à 1 750 000 € HT soit 2 100 000 € TTC.

Les crèches Pigeon-Vole et Court'Echelle ont la capacité d'accueillir respectivement 60 enfants pour l'une et 30 enfants pour l'autre.

Afin d'engager cette opération, un maître d'œuvre est en cours de sélection.

L'opération de travaux est constituée de trois phases :

- une tranche ferme qui concerne la rénovation de la couverture de l'immeuble dont les travaux sont programmés cet été 2016,
- une tranche conditionnelle 1 qui concerne le traitement des façades extérieures (isolation thermique par extérieur avec finition enduit et remplacement des menuiseries extérieures) dont les travaux seraient programmés lors de l'été 2017 ou 2018,
- une tranche conditionnelle 2 qui concerne la rénovation intérieure du bâtiment comprenant entre autres la pose de faux-plafonds, le remplacement des émetteurs de chaleur et du réseau de distribution, du recloisonnement intérieur pour redimensionner certaines au regard des usages actuels et aussi la rénovation de la chaufferie dans l'objectif de raccorder le bâtiment au réseau de chauffage urbain de l'Université, dont les travaux seraient programmés lors de l'été 2018 ou 2019.

Le montant de travaux estimé pour cette opération concernant les deux crèches au stade des études de programmation est de 1 500 000 € HT, toutes tranches confondues (équipements, révisions et aléas compris, hors honoraires de prestations intellectuelles), réparti de la façon suivante pour chacune des tranches :

1. Tranche ferme : 365 000 € HT
2. Tranche conditionnelle 1 : 467 000 € HT
3. Tranche conditionnelle 2 : 668 000 € HT

La crèche multi-accueil Pigeon-Vole occupe 72 % de la surface de l'immeuble partagé par les deux structures. La part travaux revenant à la crèche Pigeon-Vole est donc estimée à 72 % de 1 500 000 € HT soit 1 080 000 € HT.

Ces travaux de rénovation énergétique de la crèche multi-accueil Pigeon-Vole peuvent faire l'objet d'une participation maximale de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de 3 700 € par place dans une limite de 80 % du montant HT des travaux.

Ainsi, la crèche Pigeon Vole comptant 60 places, le montant maximum pourrait être de 222 000 €.

L'ensemble de cette opération pourrait aussi faire l'objet d'une participation financière dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- 1) de solliciter l'aide financière de la CAF ainsi que tout organisme susceptible de financer cette opération
- 2) de solliciter l'Etat au titre du FSIL pour une participation financière sur la base de 60 % de 1 260 000 € HT (correspondant au 72 % de la Crèche Pigeon Vole) soit 756 000 €
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif en rapport avec la réalisation de l'opération, notamment en vue de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires.
- 4) d'encaisser les recettes correspondantes au programme opération 1647, sous fonction 64, article 1328 du Budget général de la Ville de Poitiers.

Les dépenses ainsi que tous les frais annexes liés à cette opération seront imputés sur les crédits figurant au budget principal, au programme opération 1647, sous fonction 64, article 2313.

AFFICHEE LE : 09/03/2016

Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) :

Vote pour :

Nombre :

Vote contre :

Nombre :



Abstention :

Nombre :

Ne prend pas part au vote :

Nombre :

Mouvement des Elus :

Autres mentions de vote :